



N°2019/15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 Avril 2019  
OBJET :  
MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS  
DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le vingt-cinq mars 2019, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRES, Florence ALLIOT-BERCHICHE, Maurice PERRAULT, Gontran de Villèle, Laure FONTAINE, Thierry CORBEL,

Etaient absents : Eric CUENOT (donne son pouvoir à Valérie PIERRES), Evelyne PETIT (donne son pouvoir à Laure FONTAINE), Marc SIMONNEAUX, Bérénice RAMBAUD.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Valérie PIERRES

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 7

VOTANTS : 9

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24-1 du CGCT,

**VU** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**VU** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 4 avril 2014 constatant l'élection du maire,

**VU** la délibération n°2014-04-02 du conseil municipal en date du 4 avril 2014 fixant à trois le nombre d'adjoints au maire,

**VU** les arrêtés municipaux en date du 12 avril 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames Pièrres Valérie, Berchiche Florence et Monsieur Simonneau Marc adjoints au maire,

**VU** les délibérations du Conseil municipal de Davron n°2014.04.07 n°2014.04.08 en date du 12/04/2014 n°2017.03.11 en date du 28 mars 2017 fixant respectivement les indemnités au Maire et aux Adjoints,

**VU** la demande de Madame Florence ALLIOT-BERCHICHE, 2<sup>ème</sup> Adjointe, pour le retrait de son indemnité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de l'indemnité des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 17% de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint est fixé à 6,6% en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants,**

**ARTICLE 1** Décide, avec effet du 1<sup>er</sup> avril 2019, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

FONCTION	NOM PRENOM	TAUX APPLIQUE
Maire	Damien GUIBOUT	17
1 <sup>ère</sup> Adjointe	Valérie PIERRES	5,79
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Florence ALLIOT-BERCHICHE	0
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Marc SIMONNEAUX	0

**ARTICLE 2** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**ARTICLE 3** : D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Le Maire  
  
Damien GUIBOUT

Copie transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.